

**LA JUSTICE CIVILE, SA PLACE
DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE**

par

Yves BARAQUIN

SOMMAIRE

Introduction	76
I. Présentation de la méthode et de quelques résultats.....	76
II. Premières réflexions sur les fonctions perçues de l'Institution Judiciaire.	80
Conclusion : La relation Justice-Justiciables peut-elle changer ?	85

INTRODUCTION

Partant d'une enquête qualitative réalisée dans le cadre de la Division Prospective Sociale du C.R.E.D.O.C. à la demande du Service de Coordination de la Recherche du Ministère de la Justice, cette brève note entame quelques réflexions sur la place et le rôle de l'institution judiciaire, dans le cas de la justice civile, au sein de notre société. Après avoir situé la méthode suivie, nous présentons les hypothèses que nous tirons de cette première phase de recherche.

Au-delà des problèmes que le public met en évidence au niveau du fonctionnement de la « machine justice », nous sommes amenés à penser que le « malaise » dans la relation entre le justiciable et la justice civile est dû, pour une part, aux fonctions attribuées à la justice. L'analyse des attentes du public en matière de réajustement de ces fonctions nous conduit alors à esquisser une prospective du changement de cette relation.

I. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE ET DE QUELQUES RÉSULTATS

L'enquête a été réalisée par entretiens libres auprès de 53 personnes dans le courant du premier semestre 1973. Cette phase exploratoire a eu pour objet de préparer une recherche plus large qui se poursuit actuellement par une enquête extensive par questionnaire auprès d'un échantillon représentatif de la population française. C'est dire que les résultats que nous présentons ici ne sont ni représentatifs ni définitifs.

Au cours de cette phase exploratoire, deux sous-échantillons ont été retenus. Les personnes du premier sous-échantillon (les usagers) ont eu recours une ou plusieurs fois à la justice civile, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, à l'occasion des affaires suivantes connues par un Tribunal Civil de Grande Instance ou un Tribunal d'Instance : demande de dommages et intérêts à la suite d'un accident de la circulation, affaires de famille (divorce, séparation de corps, pension alimentaire, demande de contributions aux charges du ménage), affaires immobilières (litiges entre propriétaires et locataires, malfaçons), relations de voisinage conflictuelles, et demande en paiement (traitements impayés, remboursement de dettes, etc...). Le plan de sondage de ces usagers a été établi à partir des minutes de jugement conservées par les tribunaux (un tribunal de Grande Instance de la région parisienne, un tribunal de Grande Instance de province, un tribunal d'Instance de province).

Le second sous-échantillon réunissait des personnes n'ayant jamais eu à faire à la justice, qu'elle soit civile ou pénale (non usagers); ces sujets ont été choisis en fonction de deux critères de stratification : l'un relatif à la zone d'habitat (région parisienne, province) et l'autre à l'appartenance socio-professionnelle.

Commençons par présenter, comme autant d'hypothèses de travail, les diverses opinions émises sur l'institution judiciaire, sur son fonctionnement, sur les acteurs qui la composent, sur la satisfaction éprouvée (chez les usagers), etc...

Il faut tout d'abord constater que le niveau d'information du public au sujet des lois, des droits, et devoirs, des circuits à emprunter pour intenter une action judiciaire... est très faible. Et, d'avoir été en contact avec l'institution judiciaire à l'occasion d'une procédure ne semble pas, dans la plupart des cas, élever ce niveau d'information.

Quant à l'image globale de la justice, elle apparaît très valorisée : c'est sans doute parce que, à travers l'institution, on respecte l'idée même de justice, c'est-à-dire d'égalité de tous en particulier devant la loi.

Cette perception favorable s'accompagne d'une représentation tout aussi favorable des magistrats que le public considère généralement comme honnêtes et impartiaux; mais on les trouve un peu lointains, inaccessibles, et surtout mal informés des affaires qu'ils ont à juger, bien que l'on n'ignore pas les multiples difficultés liées à l'exercice de la fonction de juge. En outre, toujours selon les justiciables, le système judiciaire est inscrit dans une structure sociale globale toute puissante et il n'est que l'instrument d'application de décisions qui lui échappent totalement. Ainsi, certains pensent que la justice est une justice de classe qui favorise certaines catégories de la population; d'autres la soupçonnent d'être « aux ordres » de l'exécutif; d'autres, enfin, se la représentent comme le simple prolongement du législatif. Mais, en tout état de cause, elle est prisonnière du contexte socio-économique et politique à l'intérieur duquel elle n'a qu'une marge de manœuvre très faible, voire inexistante.

Notons que cette perception du statut de l'institution semble très largement répandue au lieu de caractériser seulement des individus opposés au système social actuel.

La satisfaction à l'égard du système et des magistrats est encore plus nette chez ceux qui ont bénéficié d'une décision judiciaire favorable. Il ne serait cependant pas légitime d'en conclure qu'aucun écueil n'est apparu au cours du déroulement du procès; car chez ces sujets « gagnants », le souvenir des éventuels problèmes rencontrés peut être masqué par l'heureuse conclusion de l'affaire : cette conclusion a marqué concrètement la fin d'une période troublée (psychologiquement et socialement) et a confirmé l'idée qu'ils avaient a priori d'avoir raison, d'être dans leur droit.

En ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement du système judiciaire, un certain nombre de critiques sont formulées qui visent des dysfonctions bien connues, telles que la lenteur, la complexité des procédures, des lois, le coût, etc... Dans le cadre de cet article, nous ne développerons pas ces aspects — dont bien évidemment nous ne sous-estimons pas l'importance — pour approfondir plus particulièrement le thème de la relation entre les justiciables et la justice.

Il apparaît en effet que les justiciables considèrent les auxiliaires au sens large (avocats, avoués, experts, police...) comme autant d'*écrans* entre eux et la justice, écrans qui distordent et réduisent l'information. En particulier dans le cas des avocats, le monopole de la plaidoierie entraîne une obstruction de la parole, une impossibilité pour le plaideur de s'exprimer et de s'expliquer.

En définitive, à travers l'analyse des entretiens, on retrouve donc dans le système judiciaire le schéma de fonctionnement « à la française » d'une organisation, tel que M. Crozier (1) en a eu l'intuition. Selon ce schéma, le décideur qui applique un règlement — en l'occurrence la Loi — n'est pas celui qui possède les informa-

(1) M. CROZIER, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Le Seuil, 1964.

tions de première main concernant ceux sur qui cette décision doit peser et, corrélativement, celui qui détient les informations n'a pas de pouvoir de décision.

Efforçons nous d'analyser deux types de conséquences impliquées par une telle pratique dans le cas de la justice civile.

D'une part, un tel système, en supprimant les relations face à face, crée un écran protecteur entre le décideur et celui qui est affecté par la décision.

Cela se vérifie bien ici puisque c'est surtout sur les auxiliaires — collecteurs, détenteurs et distributeurs d'informations — que le public fait porter ses critiques et non pas sur le magistrat (décideur).

Toutefois, plus particulièrement en ce qui concerne les avocats, on peut considérer que leur rôle d'écran protecteur a subi, en quelque sorte, une déviation avec le temps : il n'est pas exclu de penser en effet qu'à l'origine, les avocats, outre leur rôle d'expert en matière de Droit, étaient une garantie pour le justiciable de l'indépendance du magistrat dans la mesure où précisément cela ôtait à ce dernier toute possibilité d'établir des relations interpersonnelles pouvant l'influencer avec l'un quelconque des plaideurs. L'avocat avait donc deux fonctions : être expert et garantir l'équité de la justice. Or, on s'aperçoit aujourd'hui que non seulement la première de ces fonctions s'est hypertrophiée au point même de devenir une finalité, mais encore que la seconde a dévié : l'avocat ne protège plus tant le plaideur qu'il ne protège le magistrat et, à travers lui, l'Institution qu'il représente. L'hypertrophie de la première fonction s'explique assez aisément par la multiplicité des lois, des jurisprudences et de leur complexité. Pour tenter d'expliquer la déviation de la seconde, on peut émettre l'idée que ce n'est pas le système qui en est la cause, mais bien les justiciables qui, ne voulant pas remettre directement en question l'Institution et l'Idée qu'elle véhicule, utilisent les avocats (ou les experts, ou les faux témoins, etc...) comme boucs émissaires, ce qui, en fait, revient à protéger indirectement la Justice dont on a vu qu'elle bénéficiait d'un certain « capital de confiance ».

De surcroît, le magistrat lui-même utilise les auxiliaires comme écrans protecteurs : contre le plaideur bien sûr mais surtout contre les propres drames de conscience qu'il pourrait vivre, contre ses tensions et angoisses psychologiques personnelles, ses propres craintes de ne pas être juste.

En effet, se déclarant techniquement incompetent sur tel problème particulier et en déléguant une partie de ses pouvoirs à l'expert (médecin, architecte...) — sans doute également, ce n'est pas niable, dans le but louable de garantir une meilleure justice — le magistrat peut ensuite, se fondant sur un rapport « objectif », dire le droit sans risque de se voir reprocher quoi que ce soit par le plaideur ; lequel ne manque pas, en revanche, de diriger ses griefs en direction de l'expert commis par le tribunal.

Le magistrat se trouve donc à la fois protégé des incriminations des plaideurs, rassuré et sécurisé puisque son jugement se fonde sur des données techniques supposées objectives. Le « désaisissement de la justice » (J. Commaille et Y. Dezalay) par l'expertise technique est particulièrement vérifiable dans les cas d'accidents de la circulation puisque « le tribunal se contente de suivre les conclusions de l'expert dans environ les 3/4 des cas » (1).

Ainsi, quoi qu'il arrive, le magistrat ne peut ni être contesté, ni se contester puisque, en tout état de cause, même en cas de contre-expertise qui se révélerait contradictoire, ce n'est pas son jugement qui serait mis en cause, mais le premier rapport d'expertise auquel se réfèreraient les attendus.

(1) J. COMMAILLE et Y. DEZALAY, *La réparation judiciaire des dommages causés par les accidents de la circulation*. Étude de sociologie juridique. Ministère de la Justice ; Service de Coordination de la Recherche, Paris, 1971, p. 79.

Ainsi, les écrans protecteurs sont si efficaces qu'il devient impossible pour le plaideur de lui faire porter la responsabilité de la décision rendue. De son côté, le magistrat utilise ces mêmes écrans protecteurs pour éviter de se sentir impliqué d'une part dans une relation interhumaine avec le plaideur et, d'autre part, dans la décision qu'il rend : il n'a pas vraiment condamné et significative est l'expression selon laquelle le rôle du magistrat est de « dire le Droit ».

En second lieu, ce schéma organisationnel de fonctionnement du système judiciaire oblige le détenteur d'informations à traduire la situation (délit ou conflit) en termes acceptables pour le décideur ; ces termes acceptables étant des catégories juridiques reconnues, préétablies, fixes, et en nombre limité au regard de la complexité des situations possibles. Cela amène à une simplification de la situation (inférence de la catégorie juridique sur les faits exposés) et, par conséquent, à une réduction et à une distorsion de l'information dont disposera le décideur.

Si l'on veut bien reprendre à nouveau l'exemple de l'expertise technique, peut-on penser qu'au-delà de la protection formelle qu'elle accorde au magistrat, elle ne portera jamais à sa connaissance, dans la sécheresse de son contenu comme de ses conclusions, des éléments pertinents du problème réel. En effet, elle ne fournit qu'une image « objective », neutre, dépouillée de toutes considérations (humaines, affectives) autres que celles (techniques, quasi arithmétiques) pour lesquelles elle a été demandée. En définitive (au premier chef plutôt), la profusion de détails techniques, précis, ne servirait-elle pas à masquer — à ignorer — une partie du réel beaucoup plus complexe à appréhender et à traiter parce que non réductible à des propositions fiables à l'arsenal législatif du magistrat.

Dès lors, on ne s'étonnera pas que les usagers, qui ont vécu ces phénomènes (auxquels s'ajoutent les autres : coût, lenteur, etc...), et les non-usagers qui en ont une préconscience, taxent la justice d'inhumanité, la considèrent comme une institution de type bureaucratique dans le plus mauvais sens du terme, lointaine, manquant de compréhension... La justice se penche sur le délit pour en mesurer sa gravité et le sanctionner, et non pas sur le délinquant pour étudier l'évolution qui l'a conduit à l'acte délictueux; elle examine le conflit pour en déterminer le responsable et le sanctionner, et non pas l'histoire du conflit et des protagonistes : tout cela donne aux justiciables le sentiment qu'ils ont en face d'eux une institution « mécanique ».

En ce qui nous concerne, nous voyons dans ce sentiment un des déterminants de l'étonnement de certains interviewés devant l'illogisme qu'ils croient déceler quelquefois dans la relation entre délit ou conflit et sanction. Beaucoup de variables peuvent expliquer l'apparition d'un délit ou d'une situation conflictuelle (1); et ce sont ces variables que la justice devrait prendre en compte pour servir de point de départ à l'étude de la nature du délit ou du conflit.

Enfin, pour certains interviewés, le mode de fonctionnement du système judiciaire est à ce point inadapté qu'il autorise des interventions informelles, frisant parfois l'illégalité, qui détournent, quand elles ne l'empêchent pas, le cours légal d'une action judiciaire : intervention de groupes de pression, du pouvoir politique, du pouvoir financier... (= intervenants non légaux). Dans certains cas, cette tendance à l'illégalisme est provoquée par l'archaïsme même de certaines obligations juridiques : ainsi en est-il du divorce par consentement mutuel qui n'est pas admis par la loi et qui suscite l'apparition, avec l'aide des avocats et l'accord implicite d'une fraction non négligeable de la magistrature, de faux témoignages, de preuves fabriquées de toutes pièces.

(1) Citons pour mémoire : appartenance sociale, niveau de revenus, niveau culturel, conditions d'habitat, âge, situation de famille, nombre d'enfants, situation professionnelle, profil psychologique...

Quelques remarques s'imposent pourtant. Nous verrons, dans les pages qui suivent, que la « fréquentation » de la justice, même pour une affaire civile, donne naissance à un sentiment de culpabilité, essentiellement si le procès a été perdu.

C'est pourquoi, il nous semble que les individus, qui intègrent dans leur discours des mises en cause de l'indépendance de la justice du fait de l'existence d'interventions permises par la détention d'un pouvoir, cherchent surtout à se déculpabiliser. On retrouve sensiblement le même processus dans la récusation du jugement parce que des faux témoignages en ont faussé l'équité. (Pour les non-usagers, il s'agit d'une récusation a priori).

Il est malaisé de rejeter le jugement lui-même, car ce serait peu ou prou rejeter la justice et refuser définitivement et a priori la validité d'un jugement futur potentiel qui serait favorable; par conséquent, il est beaucoup plus rationnel de s'attacher à montrer que la justice a, dans un cas particulier, été trompée, que l'arrêt rendu n'est pas motivé et qu'en fait tout le procès a été placé (ou serait placé pour les non-usagers) sous le signe de la corruption, non pas des magistrats, mais de la « machine », terme suffisamment flou pour ne pas mettre en question la Justice, mais suffisamment précis pour expliquer et justifier le résultat ressenti comme inéquitable, injuste, irrecevable.

Ainsi, en supprimant la cause de son sentiment de culpabilité (reconnaissance judiciaire de la faute), on supprime du même coup celui-ci et, à la limite, ce sont les Autres (faux témoins, détenteurs d'un pouvoir) qui sont coupables. On pourrait, croyons-nous, généraliser et dire que très souvent la référence à la partialité « naïve » de la justice remplit une fonction d'auto-déculpabilisation qui procède par rejet sur les autres des « fautes » qui ont entraîné une sentence condamnatoire, ou qui pourrait l'entraîner (cas des non-usagers).

Un mot pourtant sur cette partialité « naïve » de la justice. S'il est bien certain que les magistrats peuvent être involontairement partiaux par manque d'information (faux témoignages, intervenants non légaux, etc...), on peut également faire l'hypothèse qu'il existe une collusion inconsciente entre le magistrat dont on ne peut nier qu'il se situe par son statut en haut de l'échelle sociale, et les plaideurs des catégories sociales supérieures. La congruence entre le système de valeurs du magistrat et celui d'un certain type de justiciables ou la non-congruence ne doit pas être sans effet sur sa décision.

Cette collusion inconsciente pourrait s'expliquer, d'une part, du fait que le magistrat peut être tenté d'éprouver plus de sympathie à l'égard des plaideurs issus de son propre milieu et, d'autre part, du fait qu'il sera lui-même à son tour, surtout dans une ville provinciale de petite ou moyenne importance, jugé par la bourgeoisie locale et/ou par le cercle de ses relations sociales.

Cependant, au fil des interviews et des analyses, il est apparu d'une façon de plus en plus évidente que les critiques avancées, si elles limitent certes l'accès à la justice dans bien des cas, ne sont le plus souvent que des épiphénomènes par rapport aux véritables raisons qui, ou bien poussent le non-usager à ne pas avoir recours à la justice pour résoudre un problème pourtant de sa compétence, ou bien amènent l'utilisateur à vivre sa relation avec le système judiciaire sur le mode de l'anomie.

II. PREMIÈRES RÉFLEXIONS SUR LES FONCTIONS PERÇUES DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

Puisqu'il nous semble que le mauvais fonctionnement, pris dans son sens le plus mécaniste — éléments qui rendent le système défectueux ou mal adapté — est secondaire dans la genèse et la perpétuation du malaise qui existe entre le

justiciable et la justice civile, d'où provient alors ce malaise? Il convient, pour répondre en partie à cette interrogation, de se tourner vers les fonctions perçues du système judiciaire et d'analyser comment elles exercent sur les justiciables une pression telle qu'ils adoptent des comportements de fuite et des attitudes anxieuses, sources d'attitudes agressives. On fait en effet l'hypothèse que ces comportements et attitudes peuvent être considérés comme un symptôme de dissociation entre des aspirations personnelles et culturelles et les voies et fonctions judiciaires permettant de réaliser ces aspirations.

Il est possible de rendre compte des comportements de fuite, et des attitudes qui s'y rattachent, selon deux niveaux d'analyse.

Le premier niveau traite des finalités perçues du système judiciaire. Le second est consacré aux attitudes plus profondes et aux phénomènes inconscients dont l'institution est à la fois cause et conséquence.

Une justice intégratrice

S'il y a bien une distinction administrative, fonctionnelle et structurelle entre la Justice Civile (Direction des Affaires Civiles) et la Justice Pénale (Direction des Affaires Pénales) au niveau de la Chancellerie, distinction que l'existence de Codes particuliers traitant eux-mêmes de litiges, de délits et de crimes de natures et de degrés différents confirme, si, par ailleurs, cette distinction se retrouve formellement au niveau de l'organigramme général des compétences d'attributions des diverses juridictions, et au sein de chaque tribunal au niveau des Chambres, elle est déjà beaucoup moins nette dans la pratique des magistrats qui siègent aussi bien au civil qu'au pénal (avec, semble-t-il, une préférence pour le civil, considéré « plus noble ») et inexistante dans le public pour lequel il n'y a aucune solution de continuité : la Justice est monolithique.

Et l'image de cette justice, unique, indivisible dans ses fonctions comme dans ses actes est, en fait, l'image de la *Justice Pénale* en tant qu'institution répressive et punitive.

Cette prégnance du pénal sur l'image globale de la justice, et par suite sur celle de la justice civile, est fondamentale aussi bien dans les représentations, en particulier dans les perceptions des fonctions et les conséquences psychologiques et comportementales qui en découlent, que dans les critiques et les attentes formulées puisque celles-ci impliquent que la justice civile se délivre de ses connotations répressives et de ses fonctions punitives, pierres angulaires du système pénal (qu'importe ici d'ailleurs, que ces connotations et fonctions existent ou non dans la réalité judiciaire civile : l'important est qu'elles soient ressenties ou vécues comme telles). Ainsi, les juridictions judiciaires civiles ne sont pas considérées comme un élément distinct de l'institution chargée de faire respecter le droit des personnes, mais comme une partie active et intégrée d'un système visant à réprimer les atteintes à la loi pénale et à l'ordre social (finalités intégratrices). La confusion provient à la fois d'une ignorance des rôles spécifiques de chacune des juridictions (civile et pénale) et d'une rationalisation tendant à justifier a priori (chez les non-usagers) et/ou a posteriori (chez les usagers) ses propres attitudes et comportements.

Ces finalités intégratrices de l'institution sont obtenues grâce à deux types de fonctions complémentaires :

Les fonctions préservatrices : elles représentent et véhiculent les valeurs et les normes sociales en vigueur et protègent ceux qui les respectent contre ceux qui les transgressent. Être en contact avec la justice, c'est donc déjà avoir le sentiment que l'on n'a pas respecté les normes sociales. En revanche, ne pas établir de relations avec le monde judiciaire, ne pas participer au système, est une preuve, à ses yeux, comme aux yeux de la société, que l'on ne fait pas partie des catégories

réprouvées et que l'on est, par conséquent, respectueux des valeurs et des normes établies et approuvées.

Si avoir à faire à la justice, même civile, est une marque de déviance sociale, ne pas y avoir recours est sécurisant, voire valorisant : ce qui explique en partie la désaffection des non-usagers et les comportements d'évitement des usagers, tous deux relevant du désir de fuite.

Les fonctions coercitives : les juridictions judiciaires, même *civiles*, sont éprouvées et ressenties, parce que telle est la fonction qu'on leur assigne au sein du système social global, comme une structure institutionnelle se mouvant dans l'univers de la Faute pour la réprimer. L'institution judiciaire est punitive.

Cette appréhension première et cette assignation en retour viennent probablement de ce que la justice pénale est de loin la plus ancienne et sans doute à l'origine de toute justice (1). Dans cette perspective, on comprend mieux pourquoi le mot même de justice est spontanément associé à condamnation, quasiment par héritage psycho-culturel.

Dès lors que cette association existe, elle implique chez le non-usager et chez le plaideur, quelle que soit sa qualité (demandeur ou défendeur, car, en fin de compte, est-on jamais sûr du résultat?), l'émergence d'un sentiment d'anxiété lié à la peur de la condamnation. Ce qui débouche sur un sentiment de culpabilité — s'il est vrai, et telle est la perception, que seuls les coupables sont condamnés — que l'on essaie d'atténuer en agressant verbalement les autres (adversaires, avocats, experts, témoins, intervenants non légaux... mais jamais le magistrat protégé par la série d'écrans qui s'interpose entre lui et les plaideurs). Mais cette agression consciente d'autrui vient alors alimenter son sentiment d'anxiété initial qui entraîne un sentiment de culpabilité qui..., etc... La spirale est infinie.

Ce qui vient ensuite renforcer cette perception pénale et culpabilisante du système judiciaire, au niveau même d'une audience civile, concerne les éléments physiques, visibles de la relation avec l'institution.

Le caractère ancien et ésotérique du langage donne au justiciable une impression d'étrangeté : le monde judiciaire par son moyen de communication n'est déjà pas le monde quotidien de la normalité; l'étrangeté renforce le sentiment d'être confronté avec l'anormalité.

Le style vestimentaire des magistrats et des avocats comme le style architectural viennent déranger les perceptions sensibles auxquelles on est habitué.

De plus, le caractère vieux, austère du style renvoie, semble-t-il, à la froideur d'une autorité ancestrale, vénérable et immuable comme la *règle* à laquelle on se trouve (usagers) ou on risque de se trouver (non-usagers) brusquement confronté, quelles que soient les raisons pour lesquelles on est entré dans la sphère judiciaire.

Enfin, le plaideur, surtout s'il est défendeur (mais le demandeur n'est pas épargné), se sent d'autant plus confronté et opposé à la règle, donc en dehors d'elle, que la procédure l'y pousse. Déjà, avant que le jugement n'intervienne, il est en position d'infériorité par rapport à ceux qui personnifient la règle, juchés derrière leur estrade; il est debout, à la barre, alors que le juge domine et siège; il doit décliner son identité jusqu'à la génération précédente, déjà et par avance incarcéré dans la détermination de son état civil et ce, en présence d'une assistance qui échappe apparemment à cette incarcération et qui vient là, du moins est-ce ressenti ainsi, pour le juger (2).

(1) Ceci demanderait néanmoins à être vérifié par une analyse historique de la genèse et de l'évolution des institutions judiciaires.

(2) Peu importe si, dans la plupart des cas, le public se compose de plaideurs attendant leur tour.

Il n'a pas la liberté de s'exprimer et doit attendre la sentence qui va lui faire perdre de l'argent, donc une part des conditions matérielles de sa liberté. Et quand bien même il n'y aurait pas d'argent en jeu — ce qui est fort improbable puisqu'il y a les frais de justice, les auxiliaires —, la peur de la condamnation peut être indépendante de l'objet de la condamnation dans la mesure où, subjectivement, celle-ci ravale le plaideur perdant au rang de déviant plus ou moins exclu et mis au ban de la société, à cause de la pression de la structure institutionnelle culturellement liée à la répression d'un délit criminel.

En prononçant une sanction coercitive (faire payer des dommages et intérêts, une pension alimentaire, exclure un locataire, désapprouver un propriétaire, etc...), la justice amène le défendeur (le plus souvent perdant) à se percevoir exactement comme un coupable d'autant plus qu'il ressent la forme d'une audience civile comme équivalente à ce qu'il pressent être une audience pénale. Il est d'ailleurs significatif que, parmi les quelques interviewés ayant eu également à comparaître devant une juridiction judiciaire pénale, aucun n'a laissé entendre que celle-ci lui avait paru plus culpabilisante.

Une justice « Mauvais Objet »

Quant au demandeur, même si sa raison justifie son action, il ressent très profondément que ses intentions et ses motivations étaient, en arrière-plan, destructrices de l'autre; c'est pourquoi il se pose comme un défendeur de son droit, n'a de cesse de faire valoir son honnêteté, etc...

C'est sans doute ce qui explique l'image « destructrice » de la justice. Il est facile, au plan de l'inconscient, de projeter sur l'institution ses phantasmes manichéens (Bien/Mal,...) et ses pulsions mauvaises destructrices (instinct de mort et affirmation de soi) dans le but de satisfaire son agressivité latente, tandis qu'un acte réel d'agression (le « passage à l'acte » des psychanalystes) fait encourir à la fois un risque psychologique (anxiété liée à l'agression consciente), un risque de désapprobation sociale et un risque judiciaire d'inculpation.

Mais le recours à l'institution judiciaire, même dans le domaine civil, entraîne une prise de conscience de son agressivité latente, qui implique un sentiment de culpabilité qui débouche sur une anxiété dépressive se traduisant par de l'agressivité qui vient à son tour aggraver l'anxiété, etc...

En outre, le recours fait prendre conscience de l'agressivité latente de l'autre; d'où anxiété, agressivité, culpabilité, etc...

La spirale anxiété-agression est alors sans fin.

Cependant, les comportements de fuite, et c'est en cela que la relation justice-justiciables est ambiguë, s'accompagnent d'attentes en matière de réajustement des fonctions, c'est-à-dire de recherche d'une adéquation entre la finalité du système judiciaire civil et les aspirations des justiciables.

Ces attentes, ou désirs de rapprochement envers l'institution, sont déjà contenues en partie dans les comportements de fuite. En partie seulement : car les fonctions punitives à l'égard des déviants confirmés ne font jamais, ou si rarement!, l'objet d'une dénonciation; quant aux phénomènes inconscients, en procédant d'une rationalité et d'une logique différentes de celles auxquelles on a pris coutume de se référer, ils servent l'économie psychique des justiciables et sont fortement ancrés.

Deux niveaux d'analyse des désirs de rapprochement ont pu être dégagés : d'une part, la suppression des obstacles matériels et, d'autre part, l'instauration d'une justice « intégrée ».

Il est bien évident que la suppression des obstacles matériels est le premier point de passage obligé pour faciliter l'accès à la justice civile et amener les désirs de

rapprochement à se satisfaire partiellement. Les interviewés souhaitent en effet incontestablement une amélioration du fonctionnement de l'institution.

Toutefois, ce premier niveau d'analyse n'est pas le plus fondamental car si le système arrivait à diminuer ce qui limite, d'un point de vue matériel, l'accès à la justice, les autres causes des désirs de fuite n'en resteraient pas moins fortes. C'est donc aussi, et surtout, sur ces niveaux-là qu'une action doit porter.

Pour résumer la pensée des justiciables, nous pourrions dire qu'ils attendent l'instauration d'une justice « intégrée » c'est-à-dire une institution qui soit plus « en phase », tant par sa forme, sa position géographique que par ses finalités avec la vie quotidienne. C'est dire que l'ère de la décision-sanction et des audiences dont la forme semble calquée sur le pénal doit être dépassée. C'est dire aussi que la justice doit participer à la réalité des litiges et des conflits et non plus se contenter d'en apprécier de loin leur poids par rapport à l'étalon de la Loi et du monument jurisprudentiel.

Cette mutation du système judiciaire civil devrait conduire, si l'on schématise les attentes du public, à trois conceptions — nullement exclusives — de la justice : une justice de la *communication*, une justice *active-préventive*, une justice *sociale*.

En premier lieu, cette justice « intégrée », en favorisant la communication, atténuerait l'angoisse existentielle de la solitude et de la séparation qui apparaît à la conscience à l'occasion d'un conflit ou d'un litige, et plus particulièrement encore lorsque des relations interpersonnelles sont en jeu (divorce, relations de voisinage conflictuelles par exemple). En outre, en supprimant autant que faire se peut les phénomènes d'écrans, elle susciterait l'implication du magistrat — afin que celui-ci comprenne les sources profondes du conflit ou du litige ainsi que les conséquences de sa décision — et permettrait au plaideur de comprendre, en retour, les attendus ainsi que la décision devenue non-punitive. Ces remaniements ne devraient d'ailleurs pas nécessairement aboutir à un effacement des autres acteurs (auxiliaires de justice, experts, etc...) dont le rôle, pour être critiqué, n'en est pas moins jugé important.

En second lieu, si l'instauration d'une justice de la communication est surtout la revendication des usagers, le désir d'une justice active-préventive est surtout celle des non-usagers qui n'ayant pas, en quelque sorte, expérimenté l'institution, s'attachent surtout à découvrir les moyens de résoudre leurs problèmes sans la faire intervenir, du moins dans son état actuel.

Cette justice active-préventive aurait, tout d'abord, pour but de pratiquer une politique visant à la régulation des relations interhumaines détériorées, au moyen de la médiation entre les antagonismes.

Mais, à plus long terme encore, elle devrait s'attacher à tendre vers la suppression des conflits en les prévenant et en les résolvant « dans l'œuf » avant que leur gravité n'oblige à les porter devant la juridiction compétente. A ce propos, un interviewé a prononcé l'expression « d'assistant de justice ». L'action de celui-ci, du fait de sa proximité et de son accessibilité, se situerait en amont des conflits.

En dernier lieu, les attentes exprimées par les personnes interrogées devraient logiquement déboucher sur une demande en une plus grande, c'est-à-dire une plus efficace, justice sociale. La justice, n'est-ce pas en définitive la suppression des injustices dans une société ?

L'institution judiciaire devrait donc s'attacher à réduire les inégalités sociales les plus criantes et les plus dangereuses pour la société. Or, rares sont les interviewés qui ont manifesté explicitement des attentes en matière de justice sociale. Crainte de voir l'institution telle qu'elle est actuellement s'immiscer dans de nouveaux domaines? Doutes quant à la capacité de l'institution de se rénover au point de pouvoir s'attaquer à ce vaste problème? Mise en cause du système social que l'institution judiciaire n'est pas en mesure de réformer ou au contraire accep-

tation de la société actuelle? Sans doute un peu des trois. Cependant, il n'est pas interdit de penser que les interviewés posent ainsi une question fondamentale : la justice doit-elle et peut-elle vraiment changer non seulement dans ses modalités de fonctionnement mais encore dans ses attributions? Nous ne pouvons pas, pour le moment, répondre sur ce point. Tout ce qui vient d'être dit et qui satisferait aux désirs de rapprochement des justiciables relève peut-être en effet de l'utopie et il existe sans doute un fossé entre les attentes et ce qui est réalisable. Néanmoins, en dépit des limites de notre recherche, nous pensons pouvoir esquisser en conclusion une prospective du changement de la relation justice-justiciables.

CONCLUSION

LA RELATION JUSTICE-JUSTICIABLES PEUT-ELLE CHANGER ?

Si l'on veut bien considérer que les comportements de fuite et les désirs de rapprochement sont antagonistes, on en arrive à la conclusion, étant donné l'état actuel (fonctionnement, forme, finalités) de l'institution, que la relation justice-justiciables est *bloquée*.

Mais la mise en relation des niveaux d'analyse de la fuite et de ceux du rapprochement permet de se rendre compte des forces qui favorisent le changement et de celles qui s'y opposent.

Les pressions au changement concernent la recherche de la diminution de l'anxiété, de la justice de la communication, de la justice active-préventive et, enfin, de la justice sociale.

Quant aux résistances au changement, elles sont de cinq ordres : l'inadaptation fonctionnelle et structurelle de l'institution, la dépendance de la justice à l'égard du système socio-politique, le caractère pénal des juridictions judiciaires civiles (formes, fonctions, etc...), la nécessité ressentie d'un appareil répressif et normatif pour garantir l'ordre social et, enfin, l'utilisation de la justice comme réceptacle aux phénomènes inconscients (et la spirale crainte-agression). Il est bien certain qu'en l'état actuel de la recherche, il ne nous est pas possible d'apprécier le poids spécifique de chacune des pressions et des résistances au changement.

Ces forces antagonistes, voire antinomiques, qui renvoient à ce qui a été dit dans les pages qui précèdent, indiquent le sens dans lequel il conviendrait d'agir pour promouvoir un changement dans la relation entre la justice civile et les justiciables.

C'est toutefois avec un certain pessimisme qu'il convient de s'interroger sur l'efficacité des réformes qui pourraient être envisagées : est-il possible de modifier l'équilibre entre les diverses forces antagonistes?

Car on s'aperçoit que les possibilités de changement de la relation reposent en partie sur la capacité de l'institution judiciaire à promouvoir celui-ci et à s'y adapter, ainsi que sur l'apprentissage d'une nouvelle pratique judiciaire.

En effet, aussi bien en ce qui concerne l'inadaptation fonctionnelle et structurelle de l'institution qu'en ce qui touche à l'instauration d'une justice active-préventive et d'une justice de la communication, il serait nécessaire d'entamer une analyse de l'institution elle-même pour se rendre compte de la nature, de la forme et de la force des résistances qui se manifesteraient au niveau des structures organisationnelles comme à celui des acteurs du système (magistrats, auxiliaires, etc...), à l'égard d'un changement et/ou d'une réforme qui viseraient à bouleverser le fonctionnement, la forme, la situation géographique, et les finalités de l'institution; en un mot, qui viseraient à concevoir et à faire adopter un nouveau modèle d'action

judiciaire qui, au lieu d'être introduit (1) en fonction de valeurs sociales historiquement considérées comme bonnes, s'attacherait à être introduit (1) en s'adaptant aux valeurs évolutives, souvent très diffuses encore, de l'environnement social. Cette adaptation à l'environnement social permettrait peut-être aussi que cette justice civile « rénovée » ne soit pas qu'un simple artifice laissant le discours et l'idéologie juridiques et judiciaires traditionnels intacts : la simplification, la communication, le rapprochement entre la justice et le justiciable, etc... ne doivent pas être des anesthésiques faisant oublier qu'il existe d'autres problèmes comme par exemple celui du Droit, expression d'un certain rapport de forces économique, politique, social à un moment donné de l'histoire d'une société.

En outre, si la dédramatisation de la forme et des finalités des juridictions judiciaires civiles peut conduire à une atténuation de l'anxiété et, par voie de conséquence, de l'agressivité, il ne faut pas oublier que cette dernière a d'autres sources, exogènes à l'institution.

Car, si l'on veut bien admettre que l'agressivité participe de l'instinct fondamental de destruction, son atténuation n'est ni du ressort ni de la compétence de la justice. En effet, notre recherche a pu montrer que l'agressivité semble aussi liée à l'appartenance socio-professionnelle; les individus appartenant aux catégories sociales défavorisées manifestent plus d'agressivité — dont le fort désir de répression à l'égard des déviants en est la marque la plus évidente — que ceux issus de milieux favorisés.

En somme, une analyse socio-politique et historique de la place de l'institution au sein du système social, du rôle qu'elle y joue, des buts qu'elle y poursuit, des valeurs qu'elle y défend apporterait sans doute une contribution et un éclairage sur le débat concernant les fonctions de la justice civile dans la société de demain.

(1) Selon l'expression de D. RIESMAN, *La Foule Solitaire*, Arthaud, 1964.

CONSOMMATION

XXI^e ANNÉE, N^o 1, JANVIER-MARS 1974

RÉSUMÉS - ABSTRACTS

des articles contenus dans ce Numéro

RECHERCHE ET POLITIQUE SOCIALE, par
D. DONNISON. *Consommation*, 1-1974,
janvier-mars 1974, pages 5 à 26.

Il devient de plus en plus nécessaire de comprendre ce que la recherche peut apporter à la politique sociale. L'auteur, après avoir analysé le processus de la recherche technologique, montre à l'aide de trois exemples que les décisions politiques évoluent d'une façon différente, que les innovations politiques expriment une nouvelle façon de percevoir la société, qu'elles sont produites par un débat permanent entre des hommes travaillant dans quatre domaines : celui de la politique, celui des techniques, celui de la pratique, et celui de la recherche; débat qui trouve son prolongement dans l'opinion publique. Le problème est ensuite étudié à partir de la personnalité des chercheurs qui ont eu une influence sur la politique sociale, leur formation et leur réseau de relations. Les conclusions de l'auteur portent sur trois points : les chercheurs, les systèmes sociaux dans lesquels ils travaillent, et les procédures qui permettent aux Pouvoirs Publics de s'assurer l'aide des chercheurs. Il préconise une décentralisation de la recherche, une mobilité accrue des chercheurs universitaires et des hauts fonctionnaires, un mode de financement par contrats établis conjointement par les chercheurs et l'administration sur une durée suffisamment longue, une participation des uns et des autres au déroulement de la recherche.

RESEARCH FOR POLICY, by D. DONNISON.
Consommation, 1-1974, January-March
1974, pages 5 to 26.

The need to understand the contribution which research can make to social policy is more and more urgent. The author, after analysing the process of technological research, gives three examples showing how decisions about social policy evolve : innovations in policy express a new way of perceiving society, they emerge from a continuing debate to which people working in four fields contribute : policy, technology, practice and research. The debate is carried forward by public opinion. Another way of looking at the question is to study the research workers who play a part in the debate, where they were educated and their networks. The conclusions bear on three questions : the persons who do research, the social systems in which they work and the procedures that enable governments to gain their help. The author stresses the need for research centres in all regions of the country, for increased mobility of both scholars and public service professionals, for procedures to finance research work through contracts established jointly by officials and research workers, covering a long enough period of time during which both parties must keep in touch as the studies develop.

LES FACTEURS DÉMOGRAPHIQUES ET LA CROISSANCE DES CONSOMMATIONS MÉDICALES, par A. et A. MIZRAHI et S. SANDIER. *Consummation*, 1-1974, janvier-mars 1974, pages 27 à 73.

On étudie dans cet article la variation des consommations médicales en fonction de l'âge et du sexe. Après avoir montré que ces variables sont des facteurs importants de disparité d'utilisation des soins, on cherche à préciser dans quelle mesure ils peuvent expliquer des différences dans le niveau ou l'évolution des consommations médicales de deux populations de structures démographiques différentes. L'analyse s'appuie sur un ensemble de données statistiques, françaises et américaines, issues d'enquêtes auprès des ménages, et pour les États-Unis seulement, d'évaluations faites dans le cadre des Comptes Nationaux.

Tant en France qu'aux États-Unis, les groupes démographiques à forte consommation sont les nourrissons et les personnes âgées et, dans une moindre mesure, les femmes aux âges de la maternité. Les évolutions observées au niveau de la consommation moyenne dans chaque pays résultent de taux de progression très variables selon les groupes démographiques. Ainsi, en France, l'écart entre les débours moyens des femmes et des hommes, qui était de 50 % en 1960, n'était plus que de 30 % en 1970. Par contre, tant en France qu'aux États-Unis, la part des personnes âgées dans l'ensemble des consommations médicales a sensiblement augmenté.

L'importance des soins hospitaliers dans les dépenses médicales est en progression : le taux de fréquentation et la dépense par personne varient considérablement en fonction de l'âge et du sexe. Pour étudier comment évolue dans le temps l'influence de ces facteurs, on ne dispose en France que de statistiques très partielles : le nombre de séjours aurait augmenté relativement plus vite pour les personnes âgées. Ce phénomène se retrouve aux États-Unis aussi bien avant le Medicare qu'après sa mise en application. Il faudrait qu'en France, un outil d'observation soit mis en place pour étudier cette question. En ce qui concerne les soins médicaux aux malades non hospitalisés, les courbes de consommation selon l'âge, bien qu'ayant la même allure dans les deux pays, diffèrent par une croissance en fonction de l'âge pour les adultes, plus rapide en France qu'aux États-Unis. Les différences sont proba-

DEMOGRAPHIC FACTORS AND THE INCREASE OF MEDICAL CONSUMPTION, by A. and A. MIZRAHI and S. SANDIER. *Consummation*, 1-1974, January-March 1974, pages 27 to 73.

This article studies the variations in medical consumption according to age and sex. After showing that these variables are important factors in explaining differences in the use of medical care, the authors estimate to what extent they explain the differences in the level and the change of the medical consumption of 2 populations whose demographic structures differ. The analysis is based on French and American statistical data furnished by households surveys, and for the U.S.A. on estimates made in the National Accounts system.

In France and in the U.S.A. the groups that have a high level of consumption are babies and elderly people, and to a lesser degree women of child bearing age. The results show that the changes of average consumption in both countries are due to a very different rate of increase in the various groups. In France, the difference between the average expense of males and females was 50 % in 1960, and only 30 % in 1970. In France and in the U.S.A., however, the share of elderly people in total medical consumption increased significantly.

The share of hospital care in medical expenses is increasing, the rate of attendance and expense per capita varies significantly according to age and sex. Shortcomings in the available statistical data hinder the study of the change over time of these factors, in France, the number of stays in hospital seem to have increased more rapidly for elderly people. The same is true in the U.S.A. both before and after the introduction of Medicare. Means of observation should be set up in France to study this question. The curves of medical care to out-patients according to age are very similar in both countries, they show, however, a more rapid increase in France for adults. The difference is probably due to the different systems of coverage of the expense : care to in-patients is covered to a larger extent through Medicare than care to out-patients.

Since the influence of age and sex is so important, the part of the difference in the consumption of the 2 populations induced by their age pyramid must be isolated. The study of trends must take into account differential increases due to

blement dues aux systèmes de prise en charge car le Medicare couvre mieux les soins hospitaliers que les soins de ville.

Étant donné l'influence de l'âge et du sexe sur la consommation médicale, il est nécessaire d'isoler, dans la différence de consommation de deux populations, la part induite uniquement par leurs pyramides des âges. En particulier, l'étude des évolutions doit maintenant tenir compte des accroissements différentiels selon l'âge. Au terme de cette étude, on espère que les lacunes de l'information statistique en France, particulièrement dans le domaine de l'hospitalisation, seront rapidement comblées, permettant ainsi l'établissement des comptes annuels de la santé par âge.

age. The authors hope the gaps in French statistics will soon be overcome, especially in the field of hospital care, so as to make it possible to establish annual health account per age group.

LA JUSTICE CIVILE, SA PLACE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE. par Y. BARAQUIN. *Consommation*, 1-1974, janvier-mars 1974, pages 75 à 86.

CIVIL LAW IN FRENCH SOCIETY, by Y. BARAQUIN. *Consommation*, 1-1974, January-March 1974, pages 75 to 86.

Dans cet article, l'auteur essaie de montrer, en se fondant sur l'analyse d'entretiens libres, que la désaffection du public à l'égard de la justice civile est pour une part imputable aux dysfonctions du système judiciaire (coût, lenteur, complexité,...). Mais cette désaffection, qui se traduit chez les sujets ayant eu à faire à la justice civile à l'occasion d'un procès par un comportement de fuite, s'explique dans une large mesure par la perception des fonctions de la justice : il y a confusion entre le civil et le pénal et la fonction principale de la justice est de châtier les déviants. Dès lors, se trouver en relation avec le système judiciaire implique l'émergence d'un sentiment de culpabilité conduisant à une anxiété dépressive. Pourtant, nombre d'interviewés manifestent un désir de rapprochement à l'égard d'une justice civile rénovée, c'est-à-dire plus proche du justiciable et surtout non-punitif.

En conclusion, l'auteur esquisse une perspective du changement dans la relation entre le justiciable et la justice civile.

The analysis of non directed interviews shows that people do not favour going to court partly because of the dysfunctions of the system (cost, delays, complexity...). This dislike, which is revealed by a shunning behaviour on the part of those who actually went to court, can be explained to a large extent by their understanding of the functions of law courts : there is no differentiation between criminal and civil law, the essential function of courts is to punish deviant individuals. To be related to the judiciary system, therefore, implies a feeling of guilt that may lead to anxiety. A number of respondents, however, wish for a renovation of common law courts that would bring them nearer to justiciable individuals, and especially be less punitive.

The author sketches possible changes, in a prospective approach, of the relationship between justiciable individuals and civil law courts.

COMPTE-RENDU DES RAPPORTS

LES PRIX ET LES COÛTS HOSPITALIERS DANS SEPT PAYS DE LA C.E.E., par A. FOULON.
57 pages, n° 4177, mai 1973.

La définition d'indices de prix synthétiques représentatifs des écarts et des variations de niveaux de vie dans le temps, entre les pays ou entre des catégories sociales de populations soulève trois séries de problèmes distincts :

- Le choix des biens et services, dont les prix seront observés.
- La détermination des pondérations à accorder à chaque bien et service retenu.
- Le choix des techniques de mesure (Laspeyres, Paasche, Fischer) selon l'utilisation faite de ces indices.

Pour les indices de prix à la consommation servant aux comparaisons internationales de niveaux de vie, notamment dans la C.E.E., aux calculs des « taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation » (T.E.P.A.C.), les deux premiers points sont les plus importants. En effet, les contenus des produits et plus particulièrement ceux des services, tant en ce qui concerne leurs définitions physiques (poids, surface, temps, etc...) que leur qualité, peuvent varier très sensiblement d'un pays à l'autre. De même, la part de chacun des produits dans la dépense totale de consommation des ménages diffère parfois très nettement entre pays. Ces divergences s'expliquent non seulement par les niveaux de développement économique et de revenu par habitant, mais aussi par les habitudes de mode de vie, les structures économiques et techniques de l'appareil de production ainsi que par l'étendue et les formes de l'intervention des pouvoirs publics sur la production, la consommation et les revenus.

Un domaine soulève des difficultés qui ne peuvent être résolues avec les seules données globales fournies par les appareils statistiques courants : celui des services médicaux et, plus particulièrement, les soins hospitaliers.

On constate, en effet, d'une part que :

- Les espérances de vie à la naissance sont extrêmement voisines.
- Les taux de mortalité infantile variaient en 1968 entre 1,82 % en Grande-Bretagne et 3,27 % en Italie.
- La densité de médecins pour 1 000 habitants en 1965 oscillait entre 114,5 en Grande-Bretagne et 164,7 en R.F.A., le Luxembourg ayant une densité relativement faible de 97,3.
- Le nombre de lits d'établissements hospitaliers pour 1 000 habitants se situait entre 9 et 12 lits en 1969 et 1970. De même, on ne constatait pas d'écarts

très importants entre les coefficients d'occupation et les durées moyennes de séjour dans les différents pays.

— Enfin, les taux de fréquentation pendant les mêmes années fluctuaient entre 100 et 140 entrées par an pour 100 000 habitants.

Mais, d'autre part, on observe que l'éventail des prix de journée hospitaliers est extrêmement large.

D'après les données brutes, on serait tenté de conclure que, soit en raison du coût des facteurs de production, soit en raison du volume des soins fournis, l'hospitalisation coûte, dans certains pays de la C.E.E., entre 5 et 10 fois plus cher que dans les hôpitaux bavarois ou luxembourgeois. Mais les indicateurs sur les niveaux sanitaires et les moyens de production hospitaliers qui se situent dans des éventails beaucoup plus restreints semblent infirmer de telles conclusions.

On ne peut lever, au moins partiellement, cette contradiction qu'en recherchant derrière les statistiques de prix de journée le contenu précis de ces chiffres, c'est-à-dire leurs significations économiques et administratives.

On s'est efforcé de répondre le plus complètement possible aux deux problèmes suivants :

1° Quels sont les facteurs et les procédures qui déterminent les prix de journée?

Les structures de coûts ne paraissent pas diverger de façon très importante, tout au moins pour les hôpitaux publics et privés dans lesquels les médecins ont un statut salarié et non libéral. Alors que les variations entre pays de prix de journée peuvent atteindre des écarts de 1 à 5 ou 6 pour des ensembles d'hôpitaux assez homogènes (parfois plus entre catégories d'établissements différents), il semble que les variations de coûts journaliers se situent dans des limites plus étroites, de l'ordre de 1 à 2 ou 1 à 3, compte tenu des réserves faites sur la comparabilité des données utilisées.

De telles constatations sont paradoxales si l'on ne tient pas compte des éléments médicaux, économiques et institutionnels qui caractérisent les productions de soins hospitaliers et à partir desquels les systèmes hospitaliers de chaque pays ont été modelés de façons différentes.

Parmi les facteurs médicaux, le plus important tient, sans aucun doute, aux différences de moyens techniques mis en œuvre. Le volume des soins est, en effet, très dépendant du nombre et de la qualité des personnels, de la quantité et de la technicité des équipements disponibles, ainsi que des processus de soins qui varient selon les traditions médicales et la diffusion des innovations. Ainsi, en fonction des effectifs de médecins et d'infirmières, du parc d'appareils d'analyses ou de radiologie et de la façon dont sont organisés les processus de diagnostics et de traitements, les combinaisons des facteurs de production seront différentes d'un système hospitalier à l'autre, d'un pays à l'autre. A supposer même que la valeur totale des soins hospitaliers soit égale dans tous les pays, ceci entraîne des niveaux de coûts unitaires différents car les processus de production ne sont pas identiques.

Le cadre institutionnel dans lequel se place chacun des systèmes hospitaliers européens explique également en grande partie les divergences observées entre les prix de journée. Trois séries de facteurs interviennent :

— La répartition des établissements entre le secteur public et le secteur privé ainsi qu'entre les hôpitaux généraux et spécialisés est loin d'être comparable entre les pays.

— Certains pays (France, Belgique) pratiquent des coûts et des prix de journée par service hospitalier, alors que les autres définissent des coûts et prix de journée

par hôpital. Il y a là une différence d'échelle de mesure qui introduit des distorsions entre les deux groupes de pays.

— La tutelle souvent multiforme qu'exercent les pouvoirs publics sur la gestion hospitalière et les modalités de fixation de prix de journée est la source de différences importantes entre les sept pays. La préoccupation majeure étant de limiter l'impact de la croissance des dépenses médicales sur les budgets des assurances maladie, chaque pays recourt à divers moyens techniques, voire à des artifices comptables, qui lui sont propres.

2° Selon quelles méthodes et par quels moyens statistiques pourrait être élaboré un instrument d'observation homogène pour les pays de la Communauté, permettant d'intégrer les prix hospitaliers dans les indices T.E.P.A.C.?

Les difficultés rencontrées dans les études économiques comparatives internationales des dépenses médicales sont parfaitement mises en lumière, et en quelque sorte, amplifiées, par l'analyse des consommations de soins hospitaliers. Elles sont dues à plusieurs séries de facteurs interdépendants à maints égards : diversités des structures de l'appareil de production, différences des formes de tutelle des pouvoirs publics, hétérogénéité des modalités de financement des soins...

Néanmoins, il ne semble pas qu'en termes très globaux, les résultats des soins médicaux appréciés par les espérances de vie et les taux de mortalité divergent très considérablement entre les pays européens. D'autre part, pour autant que les Comptes Nationaux suivent des principes identiques, on constate qu'au cours des années récentes, la consommation médicale a augmenté assez rapidement (entre + 12 % et + 17 % par an de 1965 à 1971) et qu'elle représente une part importante (entre 6 % et 8 %) et croissante de la consommation totale des ménages. Enfin, elle met en cause les finances publiques à différents niveaux, soit directement par le budget de l'État, soit indirectement par les budgets de Sécurité Sociale.

L'analyse, les remarques et les quelques propositions concernant particulièrement les prix des soins hospitaliers touchent, en fait, par divers points, les problèmes plus généraux de toute la consommation médicale. Il y a donc lieu de se demander si les définitions d'instruments d'observation des prix de revient hospitaliers aux fins de calcul des T.E.P.A.C. ne devraient pas être comprises dans un cadre plus global de comptes européens des dépenses médicales permettant d'étudier la structure de ces dépenses et des régimes de formation des prix, les modalités de financement des consommations médicales et les facteurs de leur évolution.

LES PROFILS AGE-GAINS CORRESPONDANT A QUELQUES FORMATIONS-TYPE EN FRANCE,
par L. LEVY-GARBOUA. 74 pages, n° 4182, juin 1973.

L'estimation des profils âge-gains correspondant à quelques formations-type est le point de départ obligé d'une étude des rendements de l'éducation en France. Elle fournit aussi un élément d'appréciation de la distribution des revenus qui comble partiellement une lacune des statistiques publiées à ce jour et une information qui intéresse concrètement les diplômés... et les autres.

Dans cette étude, les profils moyens âge-gains ont été estimés directement à partir de trois sources :

a) L'enquête CREP-Médecins (1966-1967), pour les revenus professionnels des médecins généralistes en 1967.

b) Les deux dernières enquêtes de la FASFID (1967 et 1971), pour les gains des anciens élèves diplômés de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et de l'École Centrale de Paris en 1966 et 1970.

c) La deuxième enquête INSEE sur la Formation et la Qualification Professionnelle (1970), pour les salaires des personnes ayant reçu diverses formations de niveaux primaire, secondaire ou supérieur en 1969.

La procédure d'estimation choisie doit permettre de simuler les revenus d'une cohorte. Ceux-ci, en outre, peuvent être redressés des effets du sous-emploi normal et de la mortalité. Toutes les évaluations sont faites pour l'année 1970, en distinguant les deux sexes et, dans d'assez nombreux cas, le sexe et l'origine sociale. Des profils sont calculés pour 13 niveaux et filières d'enseignement différents, primaires, secondaires ou supérieurs. Les estimations concernent alternativement les gains après ou avant cotisations sociales obligatoires et, dans certains cas, avant ou après impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'estimation des profils moyens âge-gains est complétée par une analyse économétrique des honoraires nets des médecins généralistes et des gains des anciens élèves diplômés de l'ENSAM et de l'ECP employés dans le secteur industriel privé.

L'étude s'achève enfin par une brève analyse des phénomènes de discrimination (disparités de gains nets à âge et formation égaux) dans l'emploi selon le sexe et l'origine sociale.

LES CAUSES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MAUVAIS LOGEMENT (Tome I) : Méthodes d'enquêtes et mauvais logements, par B. JOUSSELLIN et P. MARÉCHAL, 157 pages, n° 4188, juin 1973.

Avant d'aborder les méthodes d'enquête d'une manière générale, nous avons choisi d'examiner dans une commune donnée, les problèmes qui se posent lorsqu'on veut connaître et situer les mauvais logements dans un endroit précis. Nous avons utilisé à peu près tous les résultats fournis par les différentes filières qui mènent au mauvais logement : c'est-à-dire la voie administrative par les services municipaux, la voie statistique par les résultats du recensement et une enquête de rénovation.

Nous avons choisi pour faire ce travail une commune de la banlieue parisienne Sud, à forte densité ouvrière, et qui a connu le phénomène des lotissements entre les deux guerres; c'est donc une commune où l'habitat insalubre est un problème que la municipalité peut difficilement laisser de côté. Les services municipaux, et plus spécialement les services d'hygiène, en application de la législation sur l'insalubrité et en dernier lieu de la loi Vivien, ont une certaine connaissance des mauvais logements; ils enquêtent sur ces derniers et ont des fichiers.

Le dépouillement de ces fichiers nous a permis de voir que, d'une part, sans uniformisation générale, ils sont inutilisables pour faire un recensement de l'habitat insalubre. D'autre part, ces services interviennent dans le domaine du mauvais logement, en application des textes légaux; mais du fait des interférences entre la lutte contre l'habitat insalubre et l'offre de logements sociaux, l'action de ces services est très liée au contexte économique local.

Tout ceci nous mène à dire que les agents qui sont *a priori* les mieux placés pour connaître les mauvais logements dans leur secteur, n'en ont qu'une connaissance partielle du fait qu'ils n'agissent que sur plaintes. D'autre part, les conséquences irrémédiables de l'application des textes sur l'insalubrité opposent des limites à un recensement systématique des mauvais logements (les problèmes de relogement).

Une autre source d'information, qui a le mérite d'être générale et uniforme, est constituée par les résultats du recensement. Nous avons exploité les tableaux fournis au niveau de l'îlot (petit quadrilatère limité par des rues) des recensements

de 1954, 1962, 1968, afin de voir les lieux où prédominent les mauvais logements et d'étudier les conditions de leur dégradation.

Ces résultats, de par leur présentation (effectifs par îlot) permettent de préciser les qualités moyennes (pour le confort par exemple), de chaque îlot.

Nous avons étudié particulièrement deux types d'îlots : les îlots anciens (constitués de logements construits avant 1949), et les îlots à forte concentration d'étrangers (plus de 15 %).

Il est aisé de mettre en évidence que ces îlots sont de confort médiocre et qu'il y a des modifications dans les populations qui y habitent : vieillissement de la population, augmentation du nombre d'étrangers, accroissement de la population d'ouvriers. On y décèle donc des signes de mutations lentes de l'habitat et des habitants. Mais la forme même des résultats exclut de distinguer à l'intérieur des îlots, les logements qui se dégradent des autres. Donc, on ne peut obtenir que des indicateurs moyens sur la qualité et les transformations de ces îlots.

On a tenté de faire des comparaisons entre les différentes sources : administratives, recensements, enquêtes de rénovation; mais de telles comparaisons s'avèrent impossibles, principalement à cause des différences de définition.

On peut dire, en conclusion de cette étude locale, qu'une exploitation plus complète des sources existantes est possible, entre autres, par une utilisation des résultats par îlot, afin de les classer suivant leur qualité (logement). On pourrait ensuite faire un sondage dans ces différents types d'îlots et y enquêter afin d'estimer le nombre de mauvais logements.

La recherche d'une méthode appropriée au recensement des mauvais logements passe d'abord par le recensement, et la critique des types d'enquêtes usuels que l'on peut classer de la manière suivante :

- les enquêtes exhaustives sur l'ensemble du pays,
- les enquêtes spécifiques faites par sondage,
- les enquêtes locales.

Deux finalités essentielles se sont dégagées : les enquêtes générales de nature cognitive (par exemple, estimer l'état du parc des logements) et les enquêtes à but opérationnel (rénovation, relogement, restauration).

La destination de l'enquête détermine la méthode de détection, les aspects du logement importants à saisir dans le questionnaire, ainsi que la définition du mauvais logement.

Il est donc important de préciser, pour chaque type d'enquête, quelle est sa fiabilité, les mauvais logements qui échappent le plus à l'investigation ou dont l'image obtenue à travers le questionnaire est fortement déformée.

Pour cela, il faut examiner :

- la nature de l'échantillon (recensement exhaustif, sondage),
- la méthode de détection, c'est-à-dire le réseau d'enquêteurs, leur instruction et leur formation, les différents réseaux intermédiaires entre les enquêteurs et l'agence centrale.
- les questionnaires,
- le type de résultats fournis usuellement : ceci est important car le choix des nomenclatures peut permettre certaines exploitations et en interdire d'autres.

Pour citer quelques particularités du recensement général de l'INSEE, l'analyse du questionnaire montre que celui-ci donne des résultats satisfaisants pour un logement de qualité moyenne, mais qu'au-delà ou en-deçà, les résultats sont médiocres; d'autres part, on peut estimer, *a priori*, que le recensement, par son

ampleur, peut laisser à désirer dans sa fonction de repérage et comptage des mauvais logements (zones denses, constructions hétérogènes et de structure anarchique). Pour tenter d'évaluer des taux de sous-estimations dans certains tissus urbains avec un minimum de dépenses, on peut comparer les résultats, pour des îlots, du recensement et d'enquêtes de rénovation. Or, il est surprenant de constater qu'il existe peu ou pas de différence : de là à conclure que le recensement est en général bien fait... Déduction hâtive mais cohérente, car les municipalités ont tout intérêt à ce que le travail soit bien effectué dans les zones qui les intéressent.

Il apparaît dès lors, un facteur de politique locale sur lequel il est difficile de peser.

Il ressort clairement que le recensement n'est pas un outil destiné à compter et à repérer les mauvais logements, mais plutôt à fournir des statistiques beaucoup plus générales. Les principales critiques formulées à l'égard du recensement portent en général sur son exhaustivité et sur la brève description des logements qu'il fournit.

Il est apparu impossible de tester rigoureusement son exhaustivité à l'égard des mauvais logements. Le fait que des logements échappent au recensement peut provenir, d'une part, du choix des enquêteurs, et d'autre part, de l'absence totale de contrôle des renseignements recueillis par les enquêteurs qui ne pénètrent même pas dans les logements. On peut suggérer le choix d'enquêteurs spécialisés dans les zones jugées les plus difficiles par les mairies : enquêteurs étrangers, travailleurs sociaux, par exemple.

Pour la description des immeubles et des logements, le recensement rassemble un certain nombre de renseignements tels que les matériaux de construction, le raccordement à l'eau, aux égouts et l'équipement sanitaire. D'une part, ce ne sont pas les aspects spécifiques du mauvais logement qui sont relevés, d'autre part, les nomenclatures proposées ne permettent pas de reconnaître les mauvais logements. Le seul essai de synthèse de tous ces renseignements est la nomenclature CEL (Code caractéristique de l'État du Logement).

On peut dire que si la nomenclature CEL ne permet pas de reconnaître les logements insalubres par vétusté, mauvaise construction ou dégradation, néanmoins elle permet de classer les logements suivant une hiérarchie qui est en quelque sorte un indice de qualité.

Une étude faite en Belgique sur l'état des logements indique quels sont les critères défavorables les plus fréquents parmi les logements insalubres non améliorables.

Critères défavorables	% parmi les logements insalubres
Absence de WC. avec chasse à l'intérieur du logement .	91,38
Murs extérieurs en mauvais état	52,28
Age de l'immeuble	50,47
Humidité permanente généralisée	46,03
Absence de système d'évacuation des eaux usées	44,72
Fondations en mauvais état et non améliorables	44,47
Toitures en mauvais état	32,17

Les études faites sur les mauvais logements montrent qu'en général un logement n'est pas classé insalubre pour un seul critère, mais par combinaison de plusieurs critères. Les critères relevés par le recensement, bien qu'ils ne soient pas forcément signes d'insalubrité, sont plus ou moins corrélés avec cette dernière.

On peut en déduire une utilisation du recensement et du code CEL pour former une base de sondage afin d'étudier les mauvais logements.

En effet, il n'est probablement pas possible d'alourdir le questionnaire du recensement et ce n'est pas en ajoutant une question qu'on pourra mieux décrire les mauvais logements. On pourrait envisager d'ajouter une feuille supplémentaire pour relever des renseignements plus détaillés sur les mauvais logements et faire remplir un questionnaire plus adapté, mais ni l'enquêteur, ni les enquêtés, ne sont à même de définir la qualité du logement, donc ceci paraît irréalisable dans le cadre du recensement.

Aussi, on peut formuler des propositions pour utiliser le recensement comme base de sondage de différentes manières :

- sondage classique : tous les logements sont représentés,
- sondage aréolaire : amélioration de l'exhaustivité,
- sondage avec utilisation du code CEL et tirage dans les catégories de logement présumées mauvaises.

(afin de faire une enquête uniquement sur les mauvais logements).

En effet, la faiblesse des fichiers administratifs en France sur le logement, renvoie presque obligatoirement au recensement pour le tirage d'un échantillon.

Aux différents types d'enquêtes présentés plus haut, correspondent trois niveaux de questionnaires et de qualification des enquêteurs :

1) soit un *questionnaire général* pour les enquêtes exhaustives, qui peut être rempli par tout le monde et qui ne relève que des caractéristiques mesurables ou faciles à observer. De tels questionnaires fournissent une description du logement moyen et se prêtent mal aux cas extrêmes, donc aux mauvais logements;

2) *questionnaire technique* qui permet de classer les logements en logements salubres ou insalubres. Il comporte une description détaillée du logement, à la fois de son équipement, de la construction et de l'état éventuel de vétusté.

Un bon exemple est le questionnaire de l'enquête belge. Il nécessite des enquêteurs spécialisés et entraînés pour faire cette enquête, auxquels on a donné quelques notions sur la construction des bâtiments et sur les normes légales de salubrité. On peut utiliser pour ce type d'enquêteur, des fonctionnaires des services publics, et particulièrement des services d'hygiène ou de l'équipement. Dans le cas de l'enquête belge, on leur confie même de porter un jugement de synthèse et de classer les logements en salubre, insalubre, améliorable.

3) *Questionnaire très technique* qui permet de distinguer les logements qui peuvent être améliorés par des travaux et ceux qui sont insalubres irrémédiablement.

Dans ce dernier cas, l'intervention d'hommes du métier est nécessaire pour l'établissement de devis.

Dans tous les cas, on n'échappe pas au problème de la synthèse pour classer les logements dans ces différentes catégories. Qu'on ait recours à un mécanisme mathématique avec un système de cotes connu dans les fiches d'insalubrité de la loi Vivien, ou bien seulement au jugement de l'enquêteur, il est aisé de démontrer qu'on ne peut avoir qu'une objectivité relative.

Dans tous les cas, le questionnaire traduit par des normes implicites, aussi bien au niveau des questions elles-mêmes que des nomenclatures, une conception du mauvais logement qui est le reflet des textes légaux.

Le mauvais logement peut être appréhendé, soit par une approche statique de description et de repérage, soit par une approche dynamique exprimant l'émergence des mauvaises conditions de logement et le processus d'évolution d'un bon vers un mauvais logement.

C'est cette dernière optique qui a été adoptée dans l'étude des causes socio-économiques du mauvais logement, l'étude descriptive de quelques exemples : (XI^e, Le Mans, Chalons) mettant en lumière l'importance du processus évolutif.

La production du mauvais logement s'insère dans le cadre plus général de la production du logement dans le mode de production capitaliste. C'est dans ce cadre que se détermine le loyer d'un bon comme d'un mauvais logement. Le mauvais logement apparaît alors, non pas uniquement par sa dégradation physique due à de mauvais matériaux ou à une construction hâtive sur un terrain mal desservi, mais aussi par sa dégradation sociale, la population la plus solvable l'ayant quitté et étant remplacée par une population peu solvable.

Les mauvaises conditions de logement se définissent alors sous ces deux aspects indissociables et une mutation, c'est-à-dire le passage à de bonnes conditions de logement ne pourra s'effectuer que par une augmentation de la demande solvable et/ou un changement dans la destination sociale et économique du lieu où sont concentrés les mauvais logements.

La prise en compte historique de ces deux facteurs intègre le logement dans le système de production tout entier, et le mauvais logement comme une des conséquences du processus d'industrialisation de la France.

Le mauvais logement apparaît, en effet, comme le fait principalement du logement ouvrier (ouvrier étant entendu comme main-d'œuvre d'exécution) et comme conséquence d'une offre trop rigide face à un brusque élargissement d'une demande peu solvable consécutive à l'industrialisation.

Dans ce contexte d'apparition, les mauvaises conditions de logement ont pris trois formes :

— le surpeuplement : pour faire face à une forte demande peu solvable et pour rentabiliser au maximum cette demande, les logements sont divisés et surpeuplés. Par ce processus, des logements initialement bons se dégradent. C'est ainsi que se sont dégradés les centres urbains;

— l'auto-production : devant la défaillance et la rigidité de l'offre, une population peu solvable n'a d'autres ressources, lorsque le surpeuplement est saturé, que de construire son propre logement. Celui-ci est généralement construit avec des matériaux de récupération et sur un terrain non viabilisé. Cette forme d'auto-production s'est surtout concrétisée dans l'entre-deux-guerres par la grande poussée des lotissements dans la banlieue parisienne;

— le logement social dégradé : résultant du manque d'entretien et de la ségrégation sociale. Les cités de transit sont typiques de cette forme de logement social.

Toutefois, ces formes de mauvaises conditions de logement n'existent pas intrinsèquement et de façon intemporelle : le logement ouvrier est l'objet de stratégies au niveau local et au niveau national. C'est dire que le logement ouvrier entre dans la stratégie politique des groupes sociaux dominants; l'évolution de la situation du logement ouvrier va donc dépendre de l'évolution de ces stratégies.

Ces stratégies sont développées à partir d'enjeux principaux :

— appropriation de l'espace : un groupe social veut marquer socialement sa domination sur la ville en s'appropriant un quartier (le plus souvent central) pour y développer ses activités;

— industrialisation : pour se développer, l'industrie a besoin d'une main-d'œuvre. Le type de stratégie de la main-d'œuvre dépendra du type d'industrie (main-d'œuvre abondante et peu qualifiée, ou main-d'œuvre rare et très qualifiée). Par cet enjeu, un contexte local s'insère dans une région ayant ou non un certain dynamisme économique. Un contexte régional de déclin ne sera pas sans conséquences;

— rentabilité du capital immobilier : d'une part, les propriétaires immobiliers cherchent à rentabiliser leur capital, d'autre part, une certaine épargne locale susceptible de s'investir dans l'immobilier peut chercher à imposer sa logique.

C'est la combinaison des enjeux au niveau local qui peut provoquer une mutation dans les conditions de logement d'une ville. Mais ces enjeux s'insèrent dans un cadre national représenté principalement par les mesures législatives dont les répercussions locales s'associent aux enjeux pour déterminer la situation du logement.

Cette double influence permet d'insérer le logement dans un processus dynamique. Cette évolution caractérise aussi les couches concernées par les mauvaises conditions de logement. En effet, ce n'est qu'en période de pénurie grave, de crise du logement, que les mauvaises conditions de logement dépassent le cadre des couches sociales les plus défavorisées (après-guerre...). L'étude de l'évolution de la politique du logement montre que ce noyau est irréductible. Historiquement, les mauvaises conditions du logement étaient le fait des ouvriers nationaux; aujourd'hui, ceux-ci accèdent à de meilleures conditions de logement, et d'autres couches défavorisées leur succèdent : les travailleurs immigrés, les personnes âgées, les jeunes travailleurs. On assiste à une véritable production de mauvais logements dont on peut se demander si une politique pourra en venir à bout ou si les mauvaises conditions de logement sont irrémédiablement secrétées par le système de production, ces couches défavorisées lui étant aussi inhérentes.

On s'est donc efforcé, non de dresser une typologie géographique (centre, faubourg, périphérie), ou une typologie sociologique (voir étude du CERAU : Zones dégradées, bas quartiers contrôlés, bas quartiers oubliés) quoique cette introduction du contrôle social soit très enrichissante, mais d'insérer les mauvaises conditions de logement dans une dynamique sociale où leur mutation sera la conséquence de leur détermination historique inscrite dans le cadre bâti et de la stratégie des forces économiques et sociales au niveau local et au niveau national.

LES CAUSES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MAUVAIS LOGEMENT (Tome III) : Le logement dans la dynamique sociale des mal-logés, par P. REYNAUD. 100 pages, n° 4188, juin 1973.

Il est fréquent d'entendre parler de satisfaction ou d'insatisfaction à l'égard de tel ou tel bien, et, en l'occurrence, à l'égard du logement qu'habite un ménage. On est plus ou moins content de l'appartement ou du pavillon qu'on occupe, et ce, pour de multiples raisons.

Comme les bien logés, les mal logés qui habitent des locaux insalubres et (ou) surpeuplés déclarent, eux aussi, être plus ou moins satisfaits de leurs logements. Or, on est en droit de s'interroger sur la signification d'une telle réponse. Comment, en effet, peut-on se déclarer satisfait d'un logement qui, aux yeux de tous et sans aucune ambiguïté, se trouve dans un état d'insalubrité notoire ou de surpeuplement souvent plus que critique ?

La réponse réside dans l'adaptation de l'individu. Si l'occupant d'un taudis ou l'habitant d'une cité d'urgence se déclare content, c'est parce qu'il a su s'adapter à la situation, c'est-à-dire établir une sorte de compromis entre ses aspirations et la réalité physique et sociale. Au début, il est désireux de faire plier la réalité

à sa volonté — ce qui est le sens profond de l'adaptation psychologique — mais comme il n'y parvient pas pour de multiples raisons, il se contente de ce qu'il a. On dit ordinairement qu'il s'est adapté.

Certes, le résultat de ces interactions entre l'individu et le milieu social n'est pas identique pour tous. Certains, au terme d'une lutte plus ou moins longue, s'inclinent et se disent adaptés alors qu'ils vivent dans un local qui n'a rien d'un logement. D'autres, mieux « armés » économiquement et socialement, refusent de s'incliner et entendent bien faire plier la réalité à leurs propres désirs et non l'inverse comme les précédents qui ne sont pas autre chose que des marginaux.

Quoi qu'il en soit des modalités de réponses données par les uns et par les autres, il est nécessaire de dénoncer cette prétendue adaptation. Même si l'individu se dit adapté, on ne peut penser que cette adaptation correspond à la pleine réalisation, sinon de sa personnalité, du moins de quelques-unes de ses aspirations qui émergeaient à l'origine de son installation dans le taudis ou la baraque où il était encore au moment de l'enquête. Au-delà de cette adaptation, il y a, selon nous, l'existence d'un désir de reconnaissance sociale, fondement même de toute dynamique sociale.

Mais pour que cette reconnaissance sociale se développe, faut-il encore que le milieu sociologique, le groupe social auquel appartient l'individu, en facilitent l'émergence. Or, comme nous l'avons montré au cours du chapitre 2 (Mauvais logement et cécité culturelle), le milieu d'appartenance par le biais — entre autres facteurs — du mauvais logement, empêche ou retarde, plus ou moins longuement, l'apparition de cette exigence de reconnaissance sociale.

Il l'empêche parce qu'il isole l'individu, et notamment les sous-prolétaires ou les marginaux de la société française actuelle. Il lui ôte toute capacité critique ou tout « bargaining power » comme dit P. Vercautren, par le biais de l'élaboration d'un statut fictif qui, en quelque sorte, dépossède l'individu de son statut réel en lui faisant croire que ce statut fictif constitue son statut réel. D'où l'impossibilité pour le ménage mal-logé et marginal de formuler une demande sociale, d'élucider son projet et, par voie de conséquence, de tenter de quitter le mauvais logement dans lequel il se trouve parfois depuis fort longtemps.

Non seulement ce milieu engendre l'isolement avec la complicité inconsciente et collective de ses membres, mais il freine, parfois, bloque radicalement, toute prise de conscience lucide de sa situation. C'est ce que P. Vercautren appelle la « cécité culturelle », qui « consiste à ne pas voir une réalité sociale donnée ».

Cette sorte d'aveuglement ou d'incapacité à appréhender la réalité sociale telle qu'elle est, s'effectue par deux sortes d'identifications : une identification-refuge ou repli sur et dans le milieu et une identification à la société industrielle, celle de tout le monde, à laquelle on rêve. C'est une pseudo-identification ou une identification-refuge dans le rêve.

La réalité sociale qu'il a à supporter étant insoutenable, le mal-logé marginal cherche à la nier en se repliant sur ce milieu, ce qui lui permet en quelque sorte de se déculpabiliser ou, plus simplement, de se justifier, de produire pour soi une sorte d'auto-justification.

Il peut aussi nier cette réalité en s'identifiant, en rêvant à la société, aux biens qu'elle offre, aux beaux meubles que l'on pourrait mettre dans un beau logement. Il fait comme s'il possédait ce logement ou ces meubles, ce qui lui permet de ne pas prendre connaissance de son dénuement.

Isolement, cécité culturelle avec tous les phénomènes adjacents : combine, immédiateté de l'existence, caractère privilégié des relations inter-individuelles, absence de la valeur du temps (le temps des salariés, de ceux qui sont adaptés à cette société à laquelle rêvent les pauvres) interfèrent donc pour empêcher ces marginaux de quitter leurs déplorable conditions de logement et de vie.

Mais à côté de ces marginaux, il existe un groupe de non-marginaux, plus aisés et mieux insérés socialement, qui font preuve de plus d'aptitude à réagir devant leurs mauvais logements. Ils ne sont pas comme les mal-logés marginaux englués dans la « temporalité de l'immédiateté », ils ne sont pas objets de cette cécité culturelle parce que, à l'inverse des précédents ils savent et peuvent élaborer un projet, leur projet. Certes, on peut rencontrer des phénomènes semblables à ceux qu'on trouve chez les marginaux, mais, dans l'ensemble, nous émettons l'hypothèse que pour toutes sortes de raisons analysées au cours du chapitre 3 (le logement, lieu possible de reconnaissance sociale) ils sont davantage lucides, conscients de leurs objectifs et, *grosso modo*, capables de les atteindre encore que la limite soit difficile à établir dans certains cas entre les marginaux et les non-marginaux du logement.

Tels sont, très brièvement résumés, quelques points-clefs de notre analyse qui est loin d'être aussi approfondie que nous l'aurions voulu et qu'il eût été souhaitable de la conduire. Bien d'autres aspects devraient être approfondis. Pour notre part, nous avons essayé de répondre, partiellement certes, à une question toute simple : pourquoi les mal-logés et, en particulier, les plus démunis d'entre eux, ne parviennent-ils pas à quitter de si mauvaises conditions de logement ? Pourquoi même en arrivent-ils à ne pouvoir formuler cette demande de façon relativement explicite ? A côté des processus économiques, il y a des processus socio-culturels qui font que cette demande ne peut émerger parce qu'elle est déviée vers d'autres buts. Or, si on veut comprendre et changer le sort des mal-logés, des marginaux et autres sous-prolétaires engendrés par la société industrielle, c'est sur les difficultés de maturation de leur Projet qu'il faut se pencher.

DUNOD EDITEUR

à la découverte du merchandising

Les produits de grande consommation face
au commerce moderne

J.E. MASSON et A. WELLHOFF
préface de N. TIKHMENEV

272 pages 16 x 25, 1972, broché, 68 F.

Collection "Marketing"

marketing et méthodes quantitatives

R. FRANK, P. GREEN

traduit de l'américain par M. ALBRAND et B. BLANCHE

160 pages 16 x 25, 1973, broché, 29 F.

distribution. le commerce indépendant

P. ANDRIEUX

préface de B. BLANCHE

144 pages 16 x 25, 11 figures, 1972, broché, 26 F.

Chez votre libraire habituel ou, à défaut, à la librairie DUNOD,
30, rue St-Sulpice - 75278 PARIS Cedex 06 - Tél. : 325.40.11
C.C.P. La Source 31.127.25. Frais d'expédition (port, emballage,
assurance) : jusqu' à 80 F de commande : 4 F ; entre 80 F et 240 F :
5 % de la commande ; au-dessus de 240 F : 12 F ; avion : montant des
frais communiqué à la réception de votre commande.

Un événement en statistique :

La publication de

l'analyse des données

par

J.-P. BENZÉCRI
et collaborateurs

TOME 1 : La taxinomie

TOME 2 : L'analyse des correspondances

● **Chaque tome comprend 4 parties :**

A - textes généraux introductifs

B - exposés mathématiques détaillés

C - exemples d'applications dans de nombreux domaines

D - programmes en langage FORTRAN

● **Chaque volume de 624 pages, relié toile du Marais . . 85 F**

Une partie importante de l'ouvrage est consacrée aux applications dans les sciences économiques, politiques, humaines. L'efficacité des méthodes de calcul d'indices et de segmentation est observée sur des exemples de dépouillements d'enquêtes socioéconomiques et politiques et d'études de marché.



Dunod 24/26, bd de l'Hôpital, 75240 PARIS CEDEX 05

Le directeur de la publication P. BORDAS.

Dépôt légal /ED. 1^{er} trimestre 1974. N° 029. N° de commission paritaire 29837.

Imprimé en France. — 3/1974. IMPRIMERIE NOUVELLE, ORLÉANS. N° 6947.

CONSOMMATION (ANNALES DU C. R. E. D. O. C.)

1969

- N° 1. — L'offre de monnaie par les banques commerciales. — L'économie des services de soins médicaux en France. — L'évolution de la consommation de produits laitiers de 1950 à 1966.
- N° 2. — L'économie des services de soins médicaux en France. — La formation de l'épargne liquide (l'exemple du Crédit Mutuel). — Consommation individuelle et consommation collective. — Étude sur la demande en logement des ménages.
- N° 3. — Les prix de détail en France par rapport aux autres pays de la Communauté. — La consommation des ménages en France et en Hongrie. — Introduction à l'analyse des données.
- N° 4. — Durée d'observation et précision dans les enquêtes de consommation. — Un essai de classification de titres boursiers fondée sur l'analyse factorielle. — Introduction à l'analyse des données.

1970

- N° 1. — La fréquentation des équipements collectifs. — La supériorité de la gestion collective de l'épargne mobilière : analyse méthodologique et application aux SICAV. — Le comportement des exploitants agricoles en Eure-et-Loir et en Ille-et-Vilaine.
- N° 2-3. — L'Évolution de la consommation des ménages de 1959 à 1968.
- N° 4. — Les services médicaux en Suède et en France. — Proposition pour une méthodologie de l'étude de la redistribution. — La consommation des boissons dans quelques pays d'Europe.

1971

- N° 1. — Les familles devant l'éducation des enfants. — Nouvelle évaluation de la fortune des ménages (1959-1967). — Budget-temps et choix d'activité.
- N° 2. — Enquête sur les loisirs et mode de vie du personnel de la Régie Nationale des Usines Renault. — Étude des effets différentiels des impôts sur la consommation. — La morphologie sociale des communes urbaines.
- N° 3. — La consommation élargie. — Étude économique de l'activité des médecins. — Possibilités et difficultés de la régulation des problèmes d'environnement et de nuisance par entente spontanée entre les intéressés.
- N° 4. — Nature et prix des soins médicaux en ville. — Quelques résultats de l'étude des bilans de petites et moyennes entreprises.

1972

- N° 1. — Enquête sur les loisirs et mode de vie du personnel de la Régie Nationale des Usines Renault. — Les choix de consommation et les budgets des ménages. — Placement et investissement. — Les budgets familiaux dans les régions de la C.E.E.
- N° 2. — Les sciences humaines devant la ville et le logement. — Qualité de la vie et choix collectifs. Consommation et statut social. — Tests d'hypothèses linéaires sur un modèle de régression.
- N° 3. — Le système d'indicateurs du VI^e Plan. — Recherche de projections cohérentes pour des variables interdépendantes. — L'arbitrage entre salaire et temps libre.
- N° 4. — L'évolution de la consommation des ménages de 1959 à 1970.

1973

- N° 1. — Rôle des valeurs et politique sociale. — A qui profite l'impôt ? Mythes et réalités. — Les entreprises financières en mutation face au commerce de l'épargne. — Les leçons d'une enquête sur les petits commerçants âgés. — Cheminements aléatoires et modèles systématiques d'intervention. Bourse des valeurs de Paris. — Les dépenses de soins médicaux au Canada de 1957 à 1969.
- N° 2. — Consommation des ménages et consommation publique «divisible». — Inflation et processus de décision. — Vers une description du mode de vie au moyen d'indicateurs.
- N° 3. — Un indicateur de morbidité. — Rémunère-t-on les études ? — Les immigrés : réflexions sur leur insertion sociale et leur intégration juridique. — Introduction à l'analyse des données ; les méthodes de classification automatique.
- N° 4. — Un premier bilan de la redistribution des revenus en France : les impôts et cotisations sociales à la charge des ménages en 1965.

SOMMAIRE DES PROCHAINS NUMÉROS

La consommation pharmaceutique en 1970. L'utilisation des études à long terme dans la planification française. Une définition des dépenses d'éducation des familles. Sur les indices de distances en vue de la construction d'une classification hiérarchique. Consommation et environnement.

sommaire

Éditorial	3
-----------------	---

ÉTUDES

DAVID DONNISON

Recherche et politique sociale	5
--------------------------------------	---

ANDRÉE et ARIÉ MIZRAHI et SIMONE SANDIER

Les facteurs démographiques et la croissance des consommations médicales.....	27
----------------------------------------------------------------------------------	----

NOTES ET CHRONIQUES

YVES BARAQUIN

La justice civile, sa place dans la société française .	75
---------------------------------------------------------	----

RÉSUMÉS-ABSTRACTS	87
-------------------------	----

COMPTE-RENDU DES RAPPORTS

**CENTRE DE RECHERCHES
ET DE DOCUMENTATION
SUR LA CONSOMMATION**

45, boulevard de la Gare, PARIS-13^e

Tél. 707-97-59

1974 n° 1

Janvier Mars